

SÉANCE DU
CONSEIL
2 OCTOBRE
2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Mardi le deuxième jour d'octobre deux mille dix-huit, séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Laurent Phoenix, sont présents : mesdames et messieurs, Sylvain Thibodeau, Marc Lasalle, Thérèse Ménard Monty, Jean-Guy Côté, François Mailloux, Vicky Poulin.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue par monsieur le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 4 septembre 2018
4. Période de questions
5. Embauche officielle – Inspecteur en voirie
6. Règlement intitulé Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Sabine – adoption
7. Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires – avis de motion
8. Règlement décrétant la délégation de pouvoir en matière d'adjudication de contrats – avis de motion
9. Appel d'offres – Traitement du recyclage
10. Appel d'offres pour la collecte des ordures, du recyclage et des matières organiques
11. Nomination du vérificateur pour reddition de comptes – TECQ 2014-2018
12. Demande de dérogation mineure – 195 rue Principale
13. Demande de dérogation mineure – 180 rang de la Gare
14. Ville de Farnham – Entente d'entretien de voies publiques – Addenda 1
15. CSVDC – Demande d'ajout de panneau de signalisation rang de la Gare
16. Comptes payés et à payer
17. Correspondance
18. Correspondance du maire

19. Divers :
20. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-10-3734

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 SEPTEMBRE 2018

2018-10-3735

PROPOSÉ PAR Sylvain Thibodeau
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2018 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions si elles en ont.

EMBAUCHE OFFICIELLE - INSPECTEUR EN VOIRIE

2018-10-3736

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les membres du conseil acceptent l'embauche de monsieur Serge Paré à titre d'inspecteur en voirie et ce, à compter du 18 septembre 2018, aux conditions énumérés dans le dossier d'embauche.

ADOPTÉE

2018-10-3737

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT NO 2018-09-403 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE</p>

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83 Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale et qu'il y a lieu de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté le 19 avril 2018 le Projet de loi 155 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec et qu'il y a lieu de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QUE le projet du règlement 2018-09-403 a été déposé et présenté et qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 4 septembre 2018 par Marc Lasalle.

IL EST PROPOSE PAR MARC LASALLE

APPUYE PAR THÉRÈSE MÉNARD MONTY

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 2018-09-403

ARTICLE 1 **TITRE**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Sainte-Sabine (ci-après le « **Code** »).

ARTICLE 2 **APPLICATION DU CODE**

Le présent Code s'applique à tout employé de la municipalité de Sainte-Sabine (ci-après la « **Municipalité** »).

ARTICLE 3 **BUTS DU CODE**

Le présent Code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 **VALEURS DE LA MUNICIPALITE**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent Code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) **L'intégrité**
Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) **Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens**
Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci

et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

- 4) La loyauté envers la municipalité**
Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.
- 5) La recherche de l'équité**
Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité**
Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées à la présente section doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Obligation suite à la fin de son emploi

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1- Le directeur général et son adjoint ;
- 2- Le secrétaire-trésorier et son adjoint ;
- 3- Le greffier et son adjoint ;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

5.3 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil de la municipalité ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.4 Conflits d'intérêts

- 5.4.1** Il est interdit à tout employé d'agir, d'omettre d'agir de façon à, ou de favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.4.2** Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.4.3** Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.4.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.4.5 L'employé recevant tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.4.4 des présentes, doit remettre le tout à la municipalité. Ainsi, le don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage devient alors la propriété de la municipalité et cette dernière fera tirer le don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage à l'ensemble des employés de la municipalité.

5.4.6 Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.5 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.6 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé dans une situation de conflit d'intérêts ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent Code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent Code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent Code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 ANNULATION ET REMPLACEMENT DES ANCIENS RÈGLEMENTS

Le présent règlement annuel et remplace les règlements numéros 2012-10-348 et 2016-08-378.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Signé à Sainte-Sabine, le 2 octobre 2018.

Laurent Phoenix, Maire

Chantal St-Germain,
Directrice générale, secrétaire trésorière

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Thérèse Ménard Monty donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Vicky Poulin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant la délégation de pouvoir en matière d'adjudication de contrats.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

APPEL D'OFFRES – TRAITEMENT DU RECYCLAGE

2018-10-3738

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité procède à un appel d'offres sur invitation pour le contrat de service pour le traitement du recyclage. La durée du contrat est de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Que Chantal St-Germain, directrice générale, soit la personne nommée pour l'information aux soumissionnaires.

ADOPTÉE

APPEL D'OFFRES – COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES, DU RECYCLAGE ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

2018-10-3739

PROPOSÉ PAR Marc Lasalle
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité procède à un appel d'offres public pour le contrat de service pour la collecte et le transport des ordures, du recyclage et des matières organiques. La durée du contrat est de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Que l'appel d'offres soit fait via le site du SEAO.

Que Chantal St-Germain, directrice générale, soit la personne nommée pour l'information aux soumissionnaires.

ADOPTÉE

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR REDDITION DE COMPTES – TECQ
2014-2018

2018-10-3740

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la compagnie Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateur pour la reddition de comptes finale dans le cadre du programme *Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2014-2018* de la municipalité.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 195 RUE PRINCIPALE

2018-10-3741

Soumis : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 5 septembre 2018.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un réservoir circulaire en béton armé à ciel ouvert et l'augmentation de la capacité de production du site d'élevage en autorisant des distances séparatrices moindres que celles autorisées ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté afin d'accueillir l'augmentation du cheptel peut difficilement se trouver ailleurs que dans le prolongement de la ferme existante ;

CONSIDÉRANT que la fosse projetée aux plans serait située en bordure de la rue Principale (20m) et à l'entrée nord du village ;

CONSIDÉRANT que selon les normes des distances séparatrices, la distance entre le périmètre urbain et les installations d'élevage devrait être de 282.8m ;

CONSIDÉRANT que selon le plan proposé, la fosse se trouverait à 104m du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT que selon le Plan d'urbanisme, les objectifs à suivre sont les suivants :

- Respecter les normes minimales de distances séparatrices concernant les activités agricoles afin de minimiser la présence d'activités incompatibles.
- Favoriser la revitalisation et l'aspect esthétique du village : améliorer l'aspect esthétique des endroits stratégiques du village.
- Acquérir du mobilier urbain ainsi que des équipements récréatifs afin de bonifier l'aménagement des parcs.

CONSIDÉRANT que selon l'article 2.4 du *Règlement sur les dérogations mineures 2012-10-350*, une demande de dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme afin d'être recevable ;

CONSIDÉRANT qu'un parc municipal avec des jeux pour enfants ainsi que des tables à pique-nique se trouvent aux limites du périmètre urbain et de la propriété visée ;

CONSIDÉRANT que l'édifice municipal (immeuble protégé) accueille une bibliothèque, le bureau municipal, la location de salles, les élections ainsi que le Club des Personnes Handicapées de Brome-Missisquoi Inc ;

CONSIDÉRANT que le requérant est nouvellement propriétaire de la ferme et que les intentions sont d'encourager et de favoriser la relève agricole ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR THÉRÈSE MÉNARD MONTY
APPUYÉ PAR SYLVAIN THIBODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder la dérogation mineure demandée aux conditions suivantes :

- Que la fosse projetée soit déplacée aux limites Nord-Est de l'agrandissement de l'étable laitière ;
- Que la municipalité plante des conifères sur son terrain, afin de préserver le parc municipal des nuisances engendrées par l'usage agricole tout en améliorant l'aménagement du parc.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 180 RANG DE LA GARE

2018-10-3742

Soumis : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 5 septembre 2018.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation d'une enseigne d'une superficie de 4.86m² à l'entrée du Camping Caravelle ;

CONSIDÉRANT que la superficie maximale actuellement permise est de 3m² ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne actuelle est de 2.98m² de superficie et que la superficie de l'enseigne projetée s'élèverait à 4.86m² ;

CONSIDÉRANT que le Camping Caravelle est la propriété, depuis 2012, de l'organisation Parkbridge-Camping VR et que l'enseigne en place a été conservée malgré ses dimensions ;

CONSIDÉRANT que la raison invoquée par le requérant démontre difficilement les préjudices sérieux qui lui seront causés s'il se conforme à la réglementation en vigueur (*Règ. 2012-10-315 art. 2.4*) ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne est implantée dans une courbe, ce qui limite sa visibilité à partir de longues distances ;

CONSIDÉRANT que l'éclairage de l'enseigne ne se fera plus par éclairage indirecte, mais sera de type luminescent, plus la superficie augmentera, plus la lumière augmentera également ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS MAILLOUX
APPUYÉ PAR THÉRÈSE MÉNARD MONTY
ET RÉSOLU

De refuser la dérogation mineure demandée.

Votes pour :

Le conseiller Sylvain Thibodeau
Le conseiller Marc Lasalle
La conseillère Thérèse Ménard Monty
Le conseiller François Mailloux

Votes contre :

Le conseiller Jean-Guy Côté
La conseillère Vicky Poulin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**VILLE DE FARNHAM – ENTENTE D'ENTRETIEN DE VOIES PUBLIQUES –
ADDENDA 1**

2018-10-3743

CONSIDÉRANT QUE certains travaux n'ont pas été mentionnés dans l'entente initiale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR THÉRÈSE MÉNARD MONTY
APPUYÉ PAR FRANÇOIS MAILLOUX
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'addenda 1 de l'entente d'entretien des chemins du Golf, Audette et Jetté à intervenir avec la Ville de Farnham.

Que le maire, monsieur Laurent Phoenix, et la directrice générale, madame Chantal St-Germain, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Sabine tous les documents relatifs à ladite entente.

ADOPTÉE

**COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS – DEMANDE D'AJOUT DE
PANNEAU DE SIGNALISATION SUR LE RANG DE LA GARE**

2018-10-3744

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2018-09-3726 adoptée à la séance ordinaire du conseil le 5 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que ministère des Transports du Québec nous a informé que la demande doit provenir de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY CÔTÉ
APPUYÉ PAR VICKY POULIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs de procéder à une demande auprès du ministère des Transports du Québec afin que soit installé deux panneaux de « Signal avancé d'arrêt d'autobus scolaire » de chaque côté de la voie ferrée située sur le rang de la Gare afin d'indiquer aux usagers de la route qu'un point d'embarquement d'autobus est en approche.

ADOPTÉE

COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2018-10-3745

PROPOSÉ PAR Jean Guy Côté
 APPUYÉ PAR Marc Lasalle
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes payés et à payer, soit :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9644	160.00
REGIE INTERMUNICIPALE	9647	2 584.80
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9649	160.00
ANDRE PARIS INC	9653	1 224.48
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9654	66.55
DEPANNEUR NEW FARNHAM	9655	457.30
LES ENTREPRISES S. CABANA	9656	804.83
F. CHOQUETTE ET FILS	9657	610.70
GESTIM INC.	9658	2 720.32
GROUPE ENVIRONEX	9659	13.80
LETTRACOM GRANBY INC.	9660	2 792.74
LIBRAIRIE AU CARREFOUR	9661	165.59
LIBRAIRIE MODERNE	9662	480.85
MAILLOUX FRANÇOIS	9663	771.24
9166-2452 QUÉBEC INC. (NOPAC INC.)	9664	3 923.23
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	9665	297.48
PHOENIX, LAURENT	9666	1 202.27
CORPORATION PRESSE	9667	345.84
QUEBEC LOISIRS	9668	99.73
TOILETTES PORTATIVES SANIBERT	9669	373.67
SANI ECO	9670	313.88
VILLE DE FARNHAM	9671	75 155.80
GROUPE ENVIRONEX	9672	13.80
SALAIRES	9645, 9646, 9648	2 773.64
SALAIRES	9650 À 9652	2 765.18
	29 CHÈQUES	100 277.72

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DU PRÉLÈVEMENT	MONTANT
BELL MOBILITE INC	705	19.50
GROUPE AST (1993) INC.	706	48.80
BELL MOBILITE INC	707	19.50
BELL MOBILITE INC	708	5.98
VIDÉOTRON	709	221.07
VISA DESJARDINS	710	17.00

BUOPRO CITATION	711	55.74
LA CAPITALE	712	639.26
HYDRO QUEBEC	713	45.54
RONA LÉVESQUE	714 à 716	181.85
MINISTRE DES FINANCES	717	60 830.00
AGENCE DU REVENU DU CANADA	718	818.72
REVENU QUEBEC	719	5 712.00
VISA DESJARDINS	720	310.13
	16 PRÉLÈVEMENTS	68 925.09
	GRAND TOTAL	169 202.81

ADOPTÉE

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses décrites précédemment.

Chantal St-Germain, directrice générale,
secrétaire-trésorière

AFFICHE DE SENSIBILISATION AUX RISQUES ASSOCIÉS À LA CIRCULATION EN MILIEU AGRICOLE

2018-10-3746

CONDISÉRANT la collaboration de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à l'élaboration d'une stratégie de communication qui vise à sensibiliser les usagers de la route aux risques associés à la circulation dans les zones agricoles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MARC LASALLE
APPUYÉ PAR SYLVAIN THIBODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la municipalité procède à l'achat d'une affiche ayant pour titre « Milieu agricole, soyez vigilant » de 4 pieds par 8 pieds au coût de 437.56\$ excluant les taxes auprès du Centre de services partagés du Québec (CSPQ). Le panneau sera installé en bordure du rang Kempt dans le but de sensibiliser les conducteurs aux risques associés à la circulation dans les zones agricoles.

ADOPTÉE

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – FAUCHAGE DES HERBES HAUTES

2018-10-3747

CONSIDÉRANT les plaintes reçues pour la visibilité presque nulle à l'intersection de la Route 235 et du rang de la Gare ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années il y a eu des accidents à la jonction de la Route 235 et du Rang de la Gare entre autre à cause de la visibilité presque nulle ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR THÉRÈSE MÉNARD MONTY
APPUYÉ PAR MARC LASALLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander au ministère des Transports du Québec de procéder à la coupe du phragmite sur les routes leurs appartenant sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sabine et de prioriser cette coupe sur la Route 235 du côté Sud du rang de la Gare afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-10-3748

PROPOSÉE PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la séance soit et est levée à 20h38.

ADOPTÉE

Laurent Phoenix
Maire

Chantal St-Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».